

ASSOCIATION

Mémoire pour les Ouvriers Indochinois (M.O.I)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 19 mars 2017

PROCES VERBAL

Présence

Nombre de membres présents : 18 membres

Nombre de membres représentés : 12 membres

Les membres de l'association sont présents dans une proportion satisfaisante : 30 membres sur 72.

L'article 14-6 des statuts ne fixant pas de quorum dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire, cette assemblée générale peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Modifications des statuts : article 6, article 7-2 et article 9-1
- Modification du montant de l'adhésion à partir de deux personnes de la même famille

1. Modification de l'article 6- Membres

En fin de paragraphe de l'article 6, ajout du paragraphe suivant, concernant l'engagement des membres de l'association.

Tous les membres, membres fondateurs, membres d'honneur et membres adhérents de l'association, s'engagent à respecter les statuts et à donner toutes les informations au Conseil d'Administration concernant l'organisation d'une manifestation extérieure, en rapport avec l'histoire des travailleurs indochinois, dès lors que notre association est représentée par un de ses membres à cette manifestation et/ou, y participe dans sa préparation.

L'Assemblée Extraordinaire prend acte de la modification de l'article 6 des statuts et approuve celle-ci. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés par 30 voix sur 30.

2. Modification de l'article 7.2 Perte de la qualité de membres

Ajout sur la dernière phrase de l'article 7-2

Ancienne rédaction :

« L'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour tout motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense »

Nouvelle rédaction :

« L'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour tout motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense. **L'exclusion devra être confirmée à la plus prochaine Assemblée Générale.**

L'Assemblée Extraordinaire prend acte de la modification de l'article 7-2 des statuts et approuve celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés par 30 voix sur 30.

3. Modification de l'article 9-1 : composition du conseil d'administration

Ajout sur la dernière phrase de l'article 9-1

Ancienne rédaction :

« Le conseil d'administration comprend 3 membres au moins et 6 membres au plus, pris parmi les membres fondateurs et les membres adhérents de l'association, jouissant du plein exercice de leurs droits civiques et n'étant pas chargés du contrôle de l'association »

Nouvelle rédaction :

« Le conseil d'administration comprend 3 membres au moins et 6 membres au plus, pris parmi les membres fondateurs et les membres adhérents de l'association, jouissant du plein exercice de leurs droits civiques et n'étant pas chargés du contrôle de l'association. **Ces membres devront être les descendants directs des travailleurs indochinois immigrés de force.** »

L'Assemblée Extraordinaire prend acte de la modification de l'article 9-1 des statuts et approuve celle-ci. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés par 30 voix sur 30.

4. Modification du montant de l'adhésion à partir de deux personnes de la même famille

Une adhérente propose de porter l'adhésion à l'association à 5€ (15€ actuellement pour tous) à partir de deux personnes de la même famille.

Après en avoir délibérée, l'assemblée extraordinaire décide de ne pas changer le montant de l'adhésion à partir des deuxièmes personnes et décide de laisser l'adhésion à 15€ pour tous.

Vote des présents et représentés par :

29 voix contre sur 30

1 voix pour sur 30

Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire.

Fait à Salin de Giraud

Le 19 mars 2017

Le Président Richard TRINH

la secrétaire Nicole DIEP MINH

